



## **ONCODESIGN PRECISION MEDICINE**

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

---

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

## **ONCODESIGN PRECISION MEDICINE**

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazon

21000 DIJON

---

### **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

---

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'administration, par omission.

- **Prestations de services réalisées par la société PHARMOPSIS BV**

Des prestations de services ont été réalisées au profit de votre société par la société PHARMOPSIS BV, représentée par M. Jan HOFACK également Directeur Général Délégué de votre société. Une convention avait été initialement conclue le 20 juillet 2010 par la société ONCODESIGN SA et s'est poursuivie à la suite de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée au profit de votre société en août 2022.

Le montant des prestations de services constatées en charges au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 245 228 € hors taxes.

- **Location des locaux à la société ANG**

Votre société a conclu un contrat de sous-location des locaux de son siège social avec la SAS ANG, société détenue à hauteur de 5 % par la société PCG et 95 % par M. Philippe GENNE (Président Directeur Général de votre société et Président de la société ANG).

Ce contrat de sous-location de bâtiments avait été signé initialement entre la société ONCODESIGN SA et la SAS ANG le 15 janvier 2021, pour une durée ferme de 12 ans et reconductible tacitement ensuite. Ce contrat de sous-location a été repris par votre société à l'issue de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée au profit de votre société en août 2022.

Le loyer est payable trimestriellement et fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Au titre de l'exercice 2022, votre société a comptabilisé 80 396 € hors taxes de charges de loyers, 2 391 € hors taxes de charges locatives et 15 681 € hors taxes de refacturation de taxe foncière.

Une caution a été versée à la SAS ANG dans le cadre de cette location pour une valeur de 126 000 € (caution initialement versée par ONCODESIGN SA lors de la conclusion du contrat initial de sous-location).

- **Prestations de services réalisées par la société ONCODESIGN SERVICES**

Un contrat de partenariat de sous-traitance scientifique a été conclu avec la SAS ONCODESIGN SERVICES dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif au profit de votre société en août 2022. M. Philippe GENNE, Président Directeur Général de votre société a été parallèlement Président Directeur Général au cours de l'exercice 2022 de la SAS ONCODESIGN SERVICES.

Le montant des prestations de services constatées en charges au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 592 795 € hors taxes.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Dijon, le 15 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON